

Grands félins d'Asie (Felidae spp.)

À l'adresse des Parties, en particulier des États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I

- 16.68 Toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I, sont encouragées à:
- a) soutenir les activités à mener au titre du paragraphe c) de la décision 16.70, afin de permettre au Secrétariat de préparer un rapport contenant des conclusions et recommandations, y compris des rapports sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) (*Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*), à la 65^e session du Comité permanent; et
 - b) fournir des informations sur les incidents de braconnage et le commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie, y compris leurs parties et produits, permettant l'établissement d'un rapport à l'intention de la communauté en charge de la lutte contre la fraude, conformément au paragraphe d) de la décision 16.70.

À l'adresse du Comité permanent

- 16.69 Le Comité permanent étudie la conservation et le commerce des espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I à ses 65^e et 66^e sessions et définit les actions jugées nécessaires pour lutter contre le commerce illégal des grands félins d'Asie.

À l'adresse du Secrétariat

- 16.70 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres spécialistes et organisations:
- a) organise des séminaires nationaux dans les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I avec la participation de tous les organismes de lutte contre la fraude compétents, afin de favoriser une approche pluridisciplinaire qui facilitera un renforcement de la coordination et de la coopération en matière de détection, d'enquêtes et de poursuites en cas d'infraction liée aux espèces sauvages;
 - b) élabore une brochure contenant des illustrations et lignes directrices simples pour accroître la sensibilisation au commerce illégal de grands félins d'Asie et à leur statut d'espèces en danger auprès des agents de première ligne en charge de la lutte contre la fraude et des agents de contrôle aux frontières;
 - c) en consultation avec les États de l'aire de répartition et les États de consommation des grands félins d'Asie de l'Annexe I, mène une étude sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) relative à tous les grands félins d'Asie et prépare un rapport contenant ses conclusions et recommandations à la 65^e session du Comité permanent; et
 - d) réunit des informations sur les incidents de braconnage et de commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie depuis le début de 2010, entreprend une analyse des informations et prépare un rapport à l'intention de la communauté en charge de la lutte contre la fraude pour diffusion restreinte aux organismes de lutte contre la fraude compétents et aux États de l'aire de répartition.